Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 059-215901729-20261001-261001DE_22-DE

VILLE DE DENAIN

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1er OCTOBRE 2026

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 25 Septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35 Présents : 30

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, CHERRIER, MOHAMED, MIRASOLA, RYSPERT, COTTON, ZEGGAR, DAUMERIE, GENELLE-GILBERT, DELOBE, CHATELAIN, BIREMBAUT, ESPALIEU, DUPONT, ZAOUI, THOMAS, CARTA, THUROTTE, DUCHEMIN, METRAU, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, SANCHEZ, AÂRABAT AMALOU, SCHUTZ, WATTEAU, BOUILLEZ, BRAILLY, FEDDAL, MESSAOUI.

Ont donné pouvoir : Monsieur DERGHAL *(pouvoir à Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI)*, Monsieur AUDIN *(pouvoir à Madame MOHAMED)*, Monsieur LEFEBVRE *(pouvoir à Monsieur COTTON)*, Madame DUFOUR-MALLE *(pouvoir à Madame RYSPERT)*, Monsieur HOCHART *(pouvoir à Monsieur BRAILLY)*.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SCHUTZ.

DELIBERATION N° 22 : CONVENTIONS AVEC ENEDIS – Occupation d'un terrain pour l'implantation d'un poste de transformation et servitudes pour ouvrages électriques souterrains – Rue Emile Zola *(parcelles cadastrées section AX n° 010, 013 et 019)*.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Dans le cadre du renforcement du réseau public de distribution d'électricité, ENEDIS envisage la réalisation de travaux de raccordement électrique souterrain, référencés sous le numéro d'affaire RAC-23-1U52U03XHI P1 SIDEGAV-BD – Délibéré souterrain – Départ DENACE – PS DENAIN.

Ces travaux consistent en l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique et de canalisations souterraines moyenne tension *(20 000 Volts)*, sur des parcelles relevant du domaine privé communal, situées rue Émile Zola et cadastrées section AX sous les numéros 010, 013 et 019.

Pour permettre la réalisation de cette opération, ENEDIS sollicite la signature de deux conventions portant constitution de droits au profit du service public de distribution d'électricité :

- une convention de mise à disposition portant sur l'occupation d'un terrain d'une superficie de 15 m², prélevé sur la parcelle cadastrée section AX n° 010, rue Émile Zola, laquelle fait partie d'une unité foncière communale d'une superficie totale de 43 175 m². Ce terrain est destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique dénommé *« HALAGE »* et de ses accessoires. En contrepartie des droits ainsi concédés, ENEDIS versera à la Commune une indemnité forfaitaire, unique et définitive de 200 € ;

.../...

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 059-215901729-20261001-261001DE_22-DE

- une convention de servitudes *(convention CS06)* pour l'implantation d'ouvrages souterrains, portant sur deux canalisations souterraines et leurs accessoires, dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 100 mètres, ainsi que sur des bornes de repérage et un ou plusieurs coffrets à encastrer, sur les parcelles cadastrées section AX n° 010, 013 et 019. En contrepartie, ENEDIS versera à la Commune une indemnité forfaitaire, unique et définitive de 125 €.

Ces deux conventions n'emportent aucun transfert de propriété au profit d'ENEDIS ; la Commune conserve la propriété et la jouissance des parcelles concernées, sous réserve des droits d'occupation, de passage et de servitudes ainsi consentis.

Ces conventions pourront être formalisées par acte authentique devant notaire, en vue de leur publication au service de la publicité foncière, les frais afférents étant pris en charge par ENEDIS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1, relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 323-3 et suivants et R. 323-1 et suivants ;

Vu le projet de convention de mise à disposition *(Convention Poste Hors R332-16 CU – V07)* établi par ENEDIS ;

Vu le projet de convention de servitudes pour les ouvrages souterrains *(Convention CS06 – V09 2024)* établi par ENEDIS ;

Considérant que la réalisation, par ENEDIS, des travaux de raccordement électrique souterrain susvisés nécessite la constitution, au profit du service public de la distribution d'électricité, des droits d'occupation et de servitudes précités sur les parcelles communales cadastrées section AX n° 010, 013 et 019 ;

Il est demandé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition à conclure avec ENEDIS, portant sur l'occupation d'une emprise de 15 m² de la parcelle cadastrée section AX n° 010, rue Émile Zola, en vue de l'installation d'un poste de transformation de courant électrique, moyennant le versement par ENEDIS d'une indemnité forfaitaire, unique et définitive de 200 €.

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de servitudes *(CS06)* à conclure avec ENEDIS, portant sur l'implantation d'ouvrages électriques souterrains sur les parcelles cadastrées section AX n° 010, 013 et 019, moyennant le versement par ENEDIS d'une indemnité forfaitaire, unique et définitive de 125 €.

.../...

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 059-215901729-20261001-261001DE_22-DE

● **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions, les actes authentiques à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 33 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.

***Se sont abstenus** : Monsieur FEDDAL, Madame MESSAOUI.*

Pour Extrait Conforme,

Le Secrétaire de séance,

W. SCHUTZ.

Par délégation du Maire
Le Maire,

C. CHERRIER
A.L. DUFOUR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....